

# Suriname

## Ratifications: 1

Convention	Ratifiée
Convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921	15.06.1976

## 1. Source d'Information

Réponse à l'enquête	Oui	Date de réception: 11.09.2002
Complété par	Département du travail, du développement technologique et de l'environnement	
Langue originale	Anglais	
Liste des documents reçus	Politique nationale sur la sécurité et la santé de la République du Suriname (mars 1996)	

## 2. Questions 1-15 – Part I – Informations Supplémentaires

Conventions de l'OIT			Législation Nationale	
Q.	Titres	Mots clés	Instruments	
<b>Politique nationale relative à la SST</b>				
6.	Distinctions spécifiques entre hommes et femmes		Le travail dangereux est interdit pour les femmes enceintes (Décret d'Etat du 30 mai 1981 prescrivant des règlements de sécurité n° 8 <sup>1</sup> , art. 5, parag. 3).	
<b>Attributions, obligations, responsabilités et droits</b>				
12.	Responsabilités des employeurs	G.	Etablissement de comités conjoints de SST	L'établissement de comités conjoints de sécurité et de santé fait partie des responsabilités des employeurs. Cette responsabilité repose sur le droit et la pratique.

## 3. Questions 16-28 - Part II

<b>Promotion</b>				
16	Pour placer la SST plus haut sur l'agenda national, un organe de conseil a été mis en place au sein duquel prennent part les représentants du gouvernement (Ministère de la santé et Ministère du travail) la Fondation des médecins, les organisations d'employeurs et de travailleurs.			
<b>Normes</b>				
17	A	Utilisées comme guides lors de la formulation de la législation et de la pratique nationales		La législation nationale actuellement en vigueur a utilisé les normes de l'OIT comme des directives mais elle nécessite d'être mise à jour. Nous sommes en train d'analyser comment mettre en œuvre le model de législation CARICOM sur la SST qui correspond également aux normes de l'OIT.
	B	Intention d'utilisation pour établir une législation et une pratique nationales		
18	Intention d'entamer des procédures de ratification		Nous n'avons pas initié de procédures de ratification de Conventions non encore ratifiées et énoncées dans l'Annexe I dans la mesure où nous sommes en train de mettre notre législation nationale à jour en utilisant le Modèle de législation CARICOM.	
19	A	Articles spécifiques constituant un obstacle à la ratification		Notre législation nationale en matière de SST est toujours appropriée. Le gouvernement du Suriname n'envisage pas de ratification pour le moment ; aucun commentaire concret ne peut donc être fait sur ces questions.
	B	Autres obstacles à la ratification		
	C	Mesures qui devraient être prises dans le but de surmonter ou éliminer ces obstacles		

<sup>1</sup> Référence NATLEX : SUR-1981-R-10816

20	Préoccupations en matière de SST qui devraient faire l'objet d'une nouvelle action normative	Pour le moment nous n'avons pas de suggestion à ce propos.	
<b>Recueils de Directives Pratiques</b>			
21	Intention d'utiliser	Nous avons l'intention d'utiliser les Recueils de directives pratiques de l'OIT pour nous orienter dans la mise à jour de notre législation nationale. Nous avons déjà fait usage de : VIH/SIDA et le monde du travail, 2001 et Prise en charge des questions d'alcoolisme et de toxicomanie sur le lieu de travail, 1996.	
22	Préoccupations en matière de SST qui devraient faire l'objet de nouveaux Recueils de directives pratiques	Pour le moment nous n'avons pas de suggestion à ce propos.	
<b>Coopération Technique</b>			
23	A	Formulation d'une politique	-
	B	Réforme de la législation	Le modèle de législation CARICOM a été élaboré avec l'assistance du BIT et sera utilisé pour mettre la législation nationale en matière de SST à jour.
	C	Prise de conscience et actions de mobilisation	-
	D	Infrastructures nationales	Des Commissions de sécurité et d'Inspection ont été établies avec l'assistance de l'OIT.
	E	Services d'inspection	-
	F	Gestion et diffusion des informations	-
	G	Collecte et traitement des données	-
	H	Renforcement des capacités d'action des organisations d'employeurs et de travailleurs	Les institutions de formation pour les représentants des travailleurs reçoivent l'assistance de l'OIT à travers les programmes de formation.
	I	Développement des liens et des réseaux entre les institutions, organismes et organisations nationales	-
	J	Santé et bien-être	-
	K	Problèmes relatifs à la SST pour lesquels des distinctions spécifiques entre hommes et femmes doivent être prises en compte	-
	L	Autres domaines	-
24	Manières dont le BIT pourrait améliorer ses activités de coopération technique dans ce domaine	Pour le moment nous n'avons pas de suggestion à ce propos.	
<b>Information</b>			
25	Moyens par lesquels le BIT pourrait améliorer ses activités concernant la collecte, le traitement, la mise à jour, la diffusion, et la mise à disposition du public d'informations relatives à la SST	L'OIT pourrait améliorer ses activités en matière de SST en en faisant davantage la promotion dans les programmes annuels et dans les bureaux régionaux de l'OIT et en renforçant la Division de SST dans les Caraïbes.	

#### 4. Préparation de l'enquête

Question		Oui/Non	Précisions sur le processus
26	A	Oui	Copies envoyées aux organisations ci-dessous.
	B	Oui	
	C	Non	
27	A	Non	

	<b>B</b>	les organisations de travailleurs ont-elles fait des commentaires sur cette enquête	Non	
	<b>C</b>	Ces commentaires ont-ils été pris en compte lors de l'élaboration des réponses à cette enquête	-	
<b>28</b>	Liste des organisations d'employeurs et de travailleurs auxquelles une copie de l'enquête a été envoyée	<b>Organisations d'employeurs :</b> Vereniging Surinaams Bedrijfsleven (Association du commerce et de l'industrie du Suriname (VSB)) Associatie van Surinaamse Fabrikanten <b>Organisations de travailleurs :</b> Progressive Vakcentrale C-47 AVVS de Moederbond Centrale van Landsdienaren Organisaties Organisatie van Samenwerkende Autonome Vakbonden Progressive Werknemers Organisatie Federatie van Agrariers en Landarbeiders		